

Le crédit n° 377 du budget stipule un prêt de \$60,000,000 pour faire face aux dépenses de la compagnie pour l'année financière se terminant le 31 mars 1926. Au cours de ses séances, votre comité a reçu avis de l'administration du chemin de fer que ce crédit avait été préparé dans la première partie de l'année, mais que depuis, le montant a été corrigé, et maintenant l'administration est d'avis que la somme de \$50,000,000 suffira. D'après la preuve entendue, votre comité est d'opinion que le montant de \$50,000,000 est nécessaire pour les besoins de la compagnie au cours de l'année courante.

Nous avons entendu nombre de témoignages au sujet des activités du National-Canadien relativement à l'immigration et la colonisation. Votre comité croit que dans l'intérêt du pays et du réseau du chemin de fer National-Canadien, les activités de ce dernier au sujet de l'immigration ne doivent pas empirer sur celles du gouvernement, et que ce dernier doit suivre une politique d'immigration active.

Votre comité a appris que l'administration du réseau National-Canadien a étudié sérieusement au cours de l'année écoulée la question de réduire le capital nominal du chemin de fer, et attire l'attention sur la déclaration du président qu'un plan est en cours de préparation et sera présenté à l'étude du Parlement au cours de la prochaine session.

Votre comité remarque dans le rapport de l'administration du National-Canadien qu'un arrangement a été conclu par lequel une compagnie française devient locataire de la propriété de Paris pour une période de quarante ans, d'après des conditions qui prévoient le paiement au National-Canadien d'un loyer représentant 5 p. 100 du capital placé sur cette propriété, et en sus réserve gratuitement un espace de 200 mètres carrés pour les bureaux du chemin de fer, le locataire devant payer les frais d'aménagement de l'édifice, les taxes sur toute la propriété pour la durée entière du bail, les améliorations qui seront faites à la propriété devant revenir au National-Canadien à l'expiration du bail.

Votre comité attire l'attention sur le fait qu'au cours de l'année dernière on a considérablement réduit les dépenses pour l'outillage ainsi que sur la déclaration du président à l'effet que présentement on n'anticipe pas de déboursés importants pour les services des marchandises et des voyageurs.

Votre comité appelle aussi l'attention sur la concurrence croissante des autobus et des auto-camions et recommande que les chemins de fer étudient avec soin les moyens de faire face à la situation qui en découle.

Votre comité recommande que, pour les fins de taxation, toutes les lignes régies par le réseau National soient considérées comme la propriété du réseau, afin de faire disparaître le traitement injuste dont souffre présentement les chemins de fer Intercolonial, de l'île du Prince-Edouard et Transcontinental.

Votre comité constate avec satisfaction que les chemins de fer Nationaux gagnent la confiance et les bonnes dispositions du public par l'excellence de leur service et la courtoisie exercée vis-à-vis des clients. Il est évident que les employés ne négligent aucun moyen de donner satisfaction.

Votre comité désire exprimer sa satisfaction de la manière dont le président des chemins de fer Nationaux et ses fonctionnaires ont rendu témoignage devant le comité.

Ci-joint est copie des procès-verbaux et des témoignages ainsi que de certains états préparés par des fonctionnaires qui ont comparu devant le comité, et sont imprimés avec les témoignages.

Votre comité recommande que ses procès-verbaux et les témoignages entendus soient imprimés comme appendice des Journaux de la Chambre et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Le tout respectueusement soumis.

W. D. EULER,

Président.